

**OBJET : (020) APPROBATION PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR A  
M**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE SEPT MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme FAUCONNIER,  
Le nombre de conseillers M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
en exercice est de 35 Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT,  
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, Mme SAIDI,  
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme JACQUET LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme AUBIN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme ENGUERRAND	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI

**ABSENTS :** M. ZAMBUJO et Mme CHRISTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BRULE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 mars 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240307 - DL2024 - 16

Publiée le 13 mars 2024



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/16 DU 7 mars 2024

**OBJET : (020) APPROBATION PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR A  
M**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

**Vu** le Code Civil, articles 2044 et suivants,

**Vu** l'Arrêté du Maire N°2023/62 du 22 août 2023 portant attribution d'une protection fonctionnelle,

**Considérant** que le 11 juillet 2023, un agent de la Ville a été victime de propos diffamatoires et de nature à porter atteinte à sa dignité dans l'exercice de ses fonctions sur le réseau social Facebook.

**Considérant** que la Commune a accordé sa protection fonctionnelle qui prévoit la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais d'avocats, huissier de justice et de tout acte nécessaire, à l'exclusion du versement d'une caution.

**Considérant** que la Commune a précisé à l'agent que cette caution ne serait pas encaissée.

**Considérant**, cependant, que cette caution a été encaissée et met en grande difficulté financière l'agent constituant ainsi un préjudice financier pour celui-ci.

**Considérant** que ce protocole prévoit notamment de verser à l'agent le montant de la caution soit 2 500 €, dans les plus brefs délais et que celui-ci s'engage à restituer cette somme à la Commune sous 30 jours dès qu'il aura récupéré sa caution.

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 33**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel avec Monsieur A M

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/16 du 7 mars 2024

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



**Marie-Claude BRULE**  
Adjointe au maire

déléguée à l'éducation, à la restauration scolaire  
et à l'innovation pédagogique